

Monsieur Yvan JOUNOT
Élu municipal
Sainte-Anne d'Auray

Le 23/12/2018

Aux conseillers municipaux de Sainte Anne d'Auray
Mairie de Sainte-Anne d'Auray
56400 SAINTE-ANNE D'AURAY

Objet : Injures publiques lors du conseil municipal
Type : Lettre ouverte

Mesdames, messieurs les élus municipaux de Sainte-Anne d'Auray,
chers collègues

Par ce courrier, j'aspire à revenir sur l'évènement qui s'est déroulé lors du dernier conseil municipal car, à mon sens, l'injure publique est une action trop importante pour ne pas revenir dessus.

Comme élu municipal d'une part et personne d'autre part, je ne peux évidemment que condamner l'injure et ce d'autant plus que celle-ci est publique. Je vous rappelle que madame l'adjointe au maire, madame Régine FILY a proposé, avec force, d'archiver son injure « *tu n'es qu'un connard et ça peut être mis dans le PV* » dans le compte rendu du conseil. Plus que de le proposer, comme élu, je demande que ces propos soient effectivement inscrits, comme d'us et coutume pour notre instance, dans le compte rendu du conseil municipal, ce que monsieur le maire ne manquera pas de faire en gage de transparence démocratique et d'exemplarité républicaine.

Le fait de quitter la séance, d'autant plus comme adjointe au maire pilote du dossier, a constitué plutôt à fuir le débat plutôt que de le vivifier. Les propos de madame l'adjointe au maire ont excédé les besoins du débat. L'injure adressée à une personne titulaire d'un mandat électif est effectivement condamnable. Je comprends donc et respecte, sans frein, la décision de monsieur Erwan THOMAS qui consiste à se laisser le temps de la réflexion pour un éventuel dépôt de plainte, légitime eu égard à la loi dont il fait référence à

savoir la loi de la presse. Même si nous pouvons le regretter, nous sommes dans une société où les dialogues sont constamment coupés d'une part, comme de l'autre, d'autant que le débat est passionné. Nous savons les compétences et le professionnalisme de Monsieur Erwan THOMAS dans le domaine pour l'avoir élu à la majorité, comme référent tourisme sur la commune. Aussi, l'argument superfétatoire qui consiste à dire, lors du conseil municipal, que monsieur Erwan THOMAS coupe la parole lors de ces sujets ne peut autoriser l'injure publique.

Le matin du 22/12/2018, je reçois étonnement, suite au mail de monsieur Erwan THOMAS, la veille, adressée à tous les conseillers, une réponse de madame Marie Christine THERAUD qui omet le «bonjour» que l'on apprend dans les règles de politesse. Elle tente de se dédouaner de son exclamation "*BRAVO Régine*", en soutien à madame Régine FILY. Elle explique que ses applaudissements avaient pour objectif de féliciter madame Régine FILY pour le travail fourni. Je regrette, dans ce cas, que monsieur le maire, en interrompant tant ces applaudissements que cette exclamation, n'ait pas compris cette subtilité. Il a préféré considérer l'attitude comme un soutien au comportement de madame l'adjointe au maire faute de quoi, il aurait certainement et sans aucun doute applaudi aussi pour féliciter le travail de son adjointe. Il est vrai qu'une "standing ovation" effectuée suite à une injure publique est d'une pertinence évidente...

Aussi, je serais curieux de savoir si Madame Marie Christine THERAUD condamne les propos de madame Régine FILY, car rien ne l'indique dans son courriel. D'ailleurs, de façon générale, j'ai été aussi surpris qu'autour de la table aucun adjoint n'ait pris l'initiative de condamner l'injure. Certains élus préférant même pardonner l'injure en culpabilisant Monsieur Erwan THOMAS d'un éventuel manque d'écoute et de dialogue.

Madame Marie-Christine THERAUD estime que les propos de monsieur Erwan THOMAS, à l'égard de madame l'adjointe au maire n'étaient aucunement justifiés et volontairement destructeurs.

- Je souhaiterais qu'elle nous explique ce qu'il y a de destructeur dans l'argumentaire qu'à lu Monsieur Erwan THOMAS à l'égard de Madame Régine FILY ?
- Est ce destructeur de citer l'adjointe ad' hoc du dossier, d'autant plus, lorsque celle-ci a la double casquette qui consiste à être aussi dans le bureau de l'Association Animation Touristique ?

- Est ce destructeur d'affirmer que jamais cette convention pilotée par madame l'adjointe au maire au tourisme n'a été évoquée ?
- Est ce destructeur de tendre à alerter que la convention travaillée la veille au soir par la commission tourisme n'est pas à la hauteur de ce qu'on peut attendre d'elle ?

Pour ma part, je crois que la convention traitée lors du conseil municipal n'a pas été préparée. Devoir plusieurs milliers d'euros sans avoir effectué les actes administratifs nécessaires ne doit pas nous obliger, nous élus municipaux, à signer n'importe quoi, sans réflexion, ni débat. Je peux comprendre que la responsable du dossier, madame l'adjointe au maire, madame Régine FILY, s'est sentie acculée, mais cela ne peut excuser l'injure publique.

Je crois, avec toute la sagesse que nous nous devons comme élus, qu'il n'est pas entendable que l'injure soit possible sous un prétexte d'un manque d'écoute, lors d'un débat tout aussi engagé soit-il. Un tel comportement d'un adjoint élu par le conseil ne peut être ni acceptable ni accepté.

Il n'est sans rappeler que le conseil est enregistré. Il est libre à chacun, si doute il y a sur mes propos, de réécouter la bande audio disponible à la mairie et se faire une opinion honnête et impartiale de la discussion.

Enfin, je m'interroge : Une publicité gratuite pour l'entreprise d'un élu de la majorité, l'utilisation du réseau social de la mairie pour faire valoir "son" entreprise n'engendrent ni sanction ni retour. L'injure sans être publiquement condamnée est considérée comme acceptable. Aussi, je me pose la question de savoir s'il y a une limite à l'erreur ?

Avec tout le respect que je vous dois, veuillez accepter, mes chers collègues, mes respectueuses salutations.

M. Yvan JOUNOT
Elu municipal
Sainte Anne d'Auray

